

REVUE DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1^{er} ANNÉE

JANVIER - AVRIL 1932

N° A

RÉSUMÉ DES ARTICLES

INDIVIDUALISME OU UNIVERSALISME ?

Notre époque est caractérisée par les difficultés qui se manifestent, de plus en plus, dans la solution des questions sociales et économiques et qui ont pour résultat qu' on se demande avec inquiétude si notre civilisation ne serait pas menacée. Cet angoissant problème peut se décomposer comme suit: 1) En principe, doit on s' inquiéter du sort de notre civilisation? 2) Les civilisations mourront elles? Existe-t-il des causes justifiant notre inquiétude à ce sujet? Quelle est la cause des difficultés sociales et économiques contemporaines? 3) Quelle est le remède possible à ces difficultés?

En principe il y a lieu de s' inquiéter du sort des civilisations puisque l'histoire nous en montre le déclin. En ce qui concerne notre civilisation, l'archéologue anglais Sir Flinders Petrie, dans son étude, «The Revolutions of Civilisation (1912)», essaye de prouver que nous vivons en ce moment dans la période finale de ce qu'il appelle la civilisation européenne du moyen âge, qui a commencé son évolution vers le milieu du Veme siècle après J. G. D'autre part, l'historien allemand Oswald Spengler dans son fameux ouvrage *Der Untergang des Abendlandes* (1920—1922) soutient une théorie analogue et prévoit que notre civilisation prendra fin après l'année 2200. Quoi qu'il en soit de ces opinions, plutôt pessimistes, qui assignent une échéance assez brève à notre civilisation, il est certain que nous traversons une période de difficultés sociales et économiques dont il faut rechercher les cau-

ses dans un principe général, tel que le principe organisateur de la société même.

L'organisation des sociétés a été de tout temps, régi par deux principes, celui de l'individualisme et celui de l'universalisme. L'historien Eduard Meyer, dans un magistral exposé, a montré comment toute l'évolution historique de l'humanité proclame l'antagonisme de ces deux principes. L'individualisme attribue la constitution des sociétés à la libre volonté des individus. L'individu est tout et la société ne serait qu'un groupe d'individus, reliés entre eux par des liens extérieurs. L'universalisme, au contraire, considère que les sociétés sont des réalités, organismes ou super-organismes, qui existent en dehors des individus. Ce n'est que grâce à interaction sociale que les individus se perfectionnent. La vie des sociétés est constituée de la lutte de ces deux principes qui se complètent mutuellement; l'ordre social est le résultat de leur compromis, mais il n'existe de civilisation permanente sans que l'universalisme n'assure sa suprématie, toute fois jamais complète ni absolue. Rodbertus avait distingué que l'humanité ne progressait que pendant les périodes organiques, (i. e. périodes d'application de l'universalisme). Mais c'est surtout à Adam Müller qu'appartient le mérite de s'être fait le champion de l'universalisme contre l'individualisme de l'École Libérale anglaise et française. Actuellement cette théorie est soutenue par l'économiste Viennois O. Spann.

En revoyant l'histoire de l'Europe moderne on constate que celle-ci depuis ses débuts (Ve siècle) s'est lentement organisée sur la base du principe universaliste, qui a régi le monde européen jusqu'à la fin du VIIIe siècle. A cette époque il a été, à la suite de révolutions, remplacé par l'individualisme proclamé par l'école libérale politique et économique. Aux débuts du nouvel ordre de choses, on a tenté d'appliquer l'individualisme intégral, mais cela s'est démontré impraticable, et depuis le dernier tiers du XIXe siècle nous assistons à la remise en application de l'universalisme par l'application dans tous les États de mesures interventionnistes et antilibérales. Pendant le moyen âge l'universalisme avait assuré aux peuples, l'équilibre social en restreignant la liberté individuelle; durant le XIXe siècle nous voyons l'individualisme garantir la liberté individuelle mais provoquer le déséquilibre social et économique. Le mal de notre époque c'est

l'individualisme et ce n'est que le retour à l'universalisme qui nous en guérira.

Une étude récente de Dr. Eckart Weinreich, *Die Nation als Lebensgemeinschaft* (1931) soutient la thèse selon laquelle le monde européen avait vécu pendant le moyen âge dans l'esprit de communauté; cet esprit ayant été perdu, il faut le retrouver et c'est de la réussite de cet effort que dépendra le salut de notre civilisation. Une analyse assez détaillée de cette intéressante publication est donnée.

G. Charitakis

LES TRANSACTIONS INTERNATIONALES A LA CRISE ÉCONOMIQUE.

Par suite de la nécessité de l'échange de produits entre les divers pays et les divers services, une partie du revenu national, variant suivant les pays, se trouve en mouvement, échangé avec une partie équivalente de produits de services d'autres pays, évaluée par la devise.

D'après la théorie de l'équilibre automatique des transactions (Wieser), si, pour une raison quelconque il se présente un déficit dans les transactions, pour équilibrer ce déficit on prélèvera fatalement sur le capital national au lieu de prélever sur le revenu. Si l'estimation des services échangés est déterminée et stable, on considère que, dans ce dernier cas, il ne reste qu'à régler convenablement le mouvement commercial ainsi que les transactions, soit en limitant l'importation en général, soit en suivant la méthode du contingentement.

La limitation de l'importation, alors même qu'elle porterait uniquement sur les articles de luxe, entraîne une diminution correspondante de l'exportation, de sorte que la différence entre l'importation et l'exportation demeure à un niveau inférieur mais inaltéré. Dans le cas où l'on prendrait comme index de la prospérité d'un pays le montant des importations et des exportations commerciales (Pareto, *Traité de Sociol. Gén.* II, 1497) pour la Grèce on aurait:

1928	montant de l'importation et de l'exportation	1.258.	millions
1929	» » » » »	1.362.5	»
1930	» » » » »	1.127.7	»
1931	» » (jusqu'à novembre) »	794.4	»

Il ressort, par conséquent, qu'aussitôt que des restrictions ont été imposées à l'importation, l'index de la prospérité du pays a immédiatement baissé.

Pareto a même démontré que les altérations de cet index de prospérité coïncident, quant à l'époque, avec des événements sociaux importants (Pareto, *Manuale di Economia Politica* cap. III par 22, VI, par. 79).

La méthode du contingentement, visant à trouver de meilleurs marchés, sousentend l'abolition du commerce libre, et son remplacement par la prévoyance de l'Etat, pour laquelle les organes de l'Etat—ses représentants diplomatiques—paraissent très peu adaptés. Par contre, la protection de l'importation à la suite de compensation, égale à la différence entre le prix de revient inférieur au lieu de la production et le prix moyen et celui de la consommation (Fontana-Russo. *Trattati di Politica Commerciale* 455), éviterait l'augmentation des droits protectionnistes à la charge de la consommation.

Le rétablissement de l'équilibre troublé de l'économie internationale doit au contraire, avoir comme base la liberté absolue du commerce qui doit indispensablement s'appuyer, comme base, sur l'estimation exacte de la valeur d'achat des devises des divers pays (Keynes, *A Treatise on money* 1931), après comparaison des prix des produits dans les divers pays, par un organisme étendant ses branches sur tous les pays adhérents à la Société des Nations.

Je crois que le manque de détermination de la valeur d'achat des devises est le motif le plus important de la crise internationale. En Angleterre elle a été de 100)0 inférieure à celle établie par la loi (Stamp, Keynes); en Grèce elle est supérieure d'environ 300)0 (Rhédiadis dans *Ergassia* No III 1932).

Cette valeur d'achat a été en outre défavorablement influencée, notamment dans les petits pays, par l'application de la déflation en vue de maintenir la proportion de l'encaisse fixée pour chaque pays. C'est pourquoi Cassel exprime plus spécialement l'opinion que la déflation a été le principal facteur de la crise internationale. Il est d'avis que l'antipléthorisme a influé secondairement sur la valeur d'achat de la devise, qu'il a constitué un obstacle à la tendance spontanée du rétablissement de l'équilibre des transactions et que de ce fait il a brisé la stabilisation, celle—ci s'appuyant uniquement sur cet équilibre.

C'est pourquoi je crois qu'il serait nécessaire, en premier lieu d'établir un contrôle international de la valeur d'achat des devises pour le relèvement financier international.

Pér. Rhédiadis

SIMPLIFICATION DES CAS D'ASSURANCE DANS L' ASSURANCE SOCIALE..

L'assurance Sociale contre les risques naturels se divise en trois branches: La Branche Maladie; la Branche invalidité—vieillesse et décès et la branche Accidents.

Or, tandis que les deux premières de ces branches ont des conséquences clairement distinctes entre elles, par contre, la troisième n'a pas de conséquences propres, mais une partie des conséquences des autres branches, et elle se sépare de celles—ci sur la base du «rapport causal» qui les rattache au travail.

Ceci a été considéré, comme une irrégularité dans le système des Assurances Sociales; aussi, depuis plusieurs dizaines d'années, de nombreux théoriciens—parmi lesquels le professeur Rosin occupe un rang prédominant—se sont-ils prononcés pour la suppression de la branche Accidents et pour l'absorption de ses conséquences par les autres branches. Cette proposition s'appuie sur la réflexion que l'assurance contre les accidents constitue la réalisation d'une nouvelle idée: de la responsabilité de la collectivité. Cependant, bien d'autres ne considèrent pas cette justification convaincante, en tant qu'elle méconnaît la base justificative de l'accident qui est—malgré toutes les modifications qu'elle a incontestablement subies—la responsabilité personnelle de l'employeur comme suite à l'ancienne responsabilité prévue par le droit civil.

A notre avis, la question n'est pas examinée—comme il le faudrait: Les deux opinions se bornent à la recherche des points extérieurs comme c'est le cas pour la méthode de la réalisation de la protection de l'accident—sans effleurer l'essence de la question, consistant dans la responsabilité différente de l'employeur qui, en ce qui concerne l'accident, supporte toutes les dépenses de l'assurance, tandis que dans les autres branches il n'en supporte qu'une partie seulement.

Cette responsabilité particulière de l'employeur s'appuie sur l'existence du rapport causal entre le travail et l'accident. Ce

rapport causal tombe graduellement en désuétude quant à son contenu; l'élément subjectif (contravention de l'employeur) a été depuis longtemps abandonné; le résultat en a été la limitation de l'indemnité intégrale prévue autrefois par le droit civil et l'octroi simplement d'une partie ou de la totalité des appointements.

Ce changement de l'objectif de l'assurance contre les accidents a rapproché celle-ci des autres assurances. Le rapport causal visant à l'augmentation de la protection accordée reste constamment sans vigueur. Déjà, dans plusieurs cas, le travail constitue, non pas la cause principale, mais une simple cause, une occasion.

Dans la plupart des cas ce «lien apparent» est créé par la théorie du risque professionnel. Cette théorie pousse à la recherche du rapport causal même dans les cas où il ne s'agit que de l'ombre d'un tel rapport. L'accident cesse graduellement de s'appuyer sur le rapport causal, alors même qu'en apparence il le recherche et qu'il est régi par la théorie du risque professionnel. Cependant c'est cette même théorie qui régit aussi les autres assurances sociales. Par conséquent, pour autant que l'assurance contre l'accident vise au même but et s'appuie sur la même base justificative, il n'y a guère de raison pour qu'elle subsiste séparément. Quant aux dispositions favorables qui existeraient éventuellement aujourd'hui sur l'accident et qui sont dues en majeure partie à des conceptions plus anciennes sous l'empire d'autres bases juridiques, il est à examiner si elles doivent continuer à subsister, ou si elles doivent s'étendre généralement sur toutes les branches d'assurances, comme c'est le cas pour l'invalidité partielle. Il y a lieu, finalement, de noter que dans les cas où l'on constate la culpabilité subjective de l'employeur pour le dommage survenu, il faudra appliquer le droit civil pour l'indemnité intégrale.

Chr. Agallopoulos

REMARQUES SUR LA LOI DU RENDEMENT DÉCROISSANT EN ECONOMIE RURALE

La loi du Rendement Décroissant en Economie Rurale, est fondée sur la loi agrobiologique du Rendement Décroissant. Il en résulte une analogie frappante entre les phénomènes et les con-

ditions de l'application de la loi en question—car en fait il ne s'agit que d'une seule—dans les deux domaines: biologique et économique.

Nous avons à notre disposition de nombreux exemples et surtout des expériences—faites dans des conditions écartant d'une manière suffisante les causes d'erreurs dues à l'intervention de facteurs extérieurs et surtout artificiels— se rapportant aux applications de la loi biologique du «rendement décroissant» en Agriculture, depuis l'époque de Gasparin jusqu'à nos jours. En remplaçant les quantités apportées du facteur en défaut par leur valeur commerciale et en établissant dans chaque cas le rendement net, nous remarquons qu'il y a une grande ressemblance entre les courbes du rendement quantitatif (biologiques) de la production agricole et celles du rendement net (économiques). Et même, les faits sont tels, qu'il nous est permis, sous certaines réserves et mutatis mutandis, de transporter du domaine biologique dans le domaine agroéconomique la formule bien connue de Mitscherlich: $y = E(1 - ec_1 x_1) \cdot (1 - ec_2 x_2) \cdot (1 - ec_3 x_3) \cdot (\dots) \cdot (\dots) \cdot (1 - ec_n x_n)$. où «y» représente le rendement, «E» le rendement maximum possible, «c» le coefficient d'efficacité, «x» le coefficient de l'augmentation, et «e» la base des logarithmes népériens.

C'est surtout sur l'importance théorique de ces remarques que nous croyons devoir insister.

A. B. Boyazoglou—Ganossis

LES ASSURANCES SOCIALES ET L'AGRICULTURE.

Nécessité d'appliquer les Assurances Sociales à l'Agriculture en raison de la situation particulière que celle—ci occupe en Grèce.—Quel est le système qui devra être appliqué à l'Agriculture? Sera—t—elle soumise au système uniforme et général des Assurances sociales ou bien y appliquerons—nous un système spécial s'adaptant aux conditions particulières de l'agriculture en Grèce? —Examen de la conception sur l'organisation des Assurances Sociales sur la base des professions. Raisons imposant l'exclusion de l'organisation par professions: Exception pour l'Agriculture pour laquelle doivent être établies des règles spéciales, toujours dans le cadre général des assurances sociales. Raisons d'ordre psychologique et économique dictant la dérogation sur certains points aux dispositions générales en ce qui concerne

les agriculteurs. L'application des assurances sociales à l'Agriculture avec les charges financières ordinaires entraîne la ruine des classes rurales. Nécessité de la contribution de l'Etat aux assurances Sociales des agriculteurs, sous forme de secours et d'encouragement. L'application des assurances sociales dans l'Agriculture en France, et la nécessité, rendue évidente dans la pratique, d'un programme spécial s'adaptant à l'état de l'agriculture et d'un appui financier spécial de la part du Trésor Public. Examen des lois de 1928 et 1930 sur les Assurances Sociales en France.

St. Stéfanopoulos

BASE MATHÉMATIQUE DES BAROMÈTRES ÉCONOMIQUES.

On expose d'abord la dualité des crises économiques qui sont caractérisées d'une part, par la périodicité, et d'autre part par la généralité, en ajoutant que ces crises constituent l'image dominante et caractéristique de la vie économique en général. Ensuite on expose brièvement la partie technique de la constitution des baromètres économiques, d'après le principe de la Commission des recherches économiques de Harvard et de Londres—Cambridge; puis, après le développement technique des méthodes ci—haut, vient la critique de ces méthodes, pour aboutir à la conclusion que ces dernières, en tant qu'empiriques, ne peuvent amener à des prévisions que seulement à la condition du «ceteris paribus», d'après laquelle toutes ces méthodes amènent seulement à la constatation de la phase du cycle économique que l'on traverse chaque fois, et à rien de plus.

Ensuite, l'on recherche la possibilité de l'application de la méthode Langrazi etc., ou bien de la méthode du périodogramme de Schuster, pour le cas où la période du cycle économique serait inconnue à l'avance et ne pourrait pas être complètement déterminée par les baromètres économiques (cycliques, courbes).

La conclusion de l'étude est que l'unique méthode à conseiller pour la représentation analytique du cycle économique est celle de l'interposition trigonométrique, par laquelle on détermine la période et la latitude de la période du cycle économique et a-

près l'élimination des séries composantes des influences séculaires, d'après la méthode inaugurée par Schuster, Moore, Grum et autres.

C. Athanassiadis

CONSIDÉRATIONS SUR LA FORMATION ET LE CHAMP DE RECHERCHES DE L'ÉCONOMIE PRIVÉE.

Malgré toute une floraison de travaux très remarquables, s'étendant de 1900 à nos jours, on n'est pas encore arrivé à délimiter d'une manière rigoureuse et généralement admise, le domaine propre à cette branche cadette de la science économique.

Economie commerciale ou des entreprises, science administrative, Privat-ou Betriebswirtschaftslehre, Ragioneria etc. sont autant de disciplines diversement conçues et orientées qui s'entrecroisent, se différencient et se complètent, et dont il est à l'heure actuelle assez malaisé de définir les contours définitifs. Une vue d'ensemble des tendances qui s'affirment en France, Allemagne et Italie, met ce fait en évidence.

L'Economie privée, résultante d'un double processus de différenciation et de condensation de l'Economie politique et du Droit positif, peut être envisagée de deux façons: L'une plus générale, étudiant l'anatomie et la physiologie des entreprises, mais englobant également l'étude du milieu ambiant dans lequel évolue l'entreprise. On pourrait même y ajouter la recherche de certaines interactions spécifiques, ne faisant pas double emploi avec les théorèmes de l'Ec. politique. D'une autre façon, enfin, plus restrictive, correspondant surtout à la dénomination allemande et qui se réfère principalement aux problèmes de la gestion rationnelle des entreprises.

L'Ec. privée doit comprendre quatre parties fondamentales, à savoir:

- 1.—L'entreprise dans le cadre de l'Economie
- 2.—La morphologie des entreprises
- 3.—Leur structure intérieure (cycles financiers etc)
- 4.—Organisation et gestion des entreprises.

La première partie constitue le point d'où prend sa source l'Ec. pr. dans l'Ec. pol., pour se développer ensuite comme une branche indépendante.

Il est à remarquer que les théorèmes que l'Éc. privée arrive à formuler, concernent l'entreprise comme entité abstraite. Et que ces mêmes problèmes acquièrent une valeur et une physionomie particulières dès qu'on les examine dans le cadre de certaines branches plus spécialisées qui doivent se greffer sur l'Éc. privée, telles que l'Éc. industrielle, bancaire, des assurances etc. Ainsi p. ex. après que l'Économie privée aura étudié le rôle fonctionnel des réserves et formulé certains rapports généraux, ce même problème sera à reprendre dans les éc. spéciales étant donné qu'à l'identité de principe se substitue la diversité du phénomène concret, si divers dans les entreprises industrielles, bancaires etc.

M. N. Tsimaras

LES BASES DU SYSTÈME FISCAL EN GRÈCE.

Le système fiscal, actuellement en vigueur en Grèce, se base principalement sur les impôts indirects. Les impôts indirects représentent le 630)0 du total des revenus provenant de l'imposition, tandis que les impôts directs n'en représentent que le 230)0.

Cette inégalité de relations entre impôts directs et impôts indirects n'a pas toujours été la même. Aux débuts de la constitution de l'État Hellénique, et durant une longue série d'années, les impôts directs constituèrent la base du système fiscal (510)0).

Il a été soutenu par de nombreuses personnalités que la politique financière de la Grèce aurait dû viser à l'augmentation du rendement des impôts directs en vue d'arriver à une égalisation des rapports proportionnels entre les impôts directs et les impôts indirects, comme c'est le cas dans d'autres pays. Cependant, l'application de cette politique n'est pas possible d'une manière absolue, car la diarthrose du système fiscal d'un pays est réglée par des facteurs déterminés, dont la contribution varie suivant les pays.

Les principaux de ces facteurs sont les suivants:

a) La composition de l'Économie Nationale; b) la composition sociale de la population; c) la manière de répartition du revenu entre les classes sociales et d) la politique fiscale.

La population dont la résistance financière est limitée, par le fait qu'elle se consacre aux travaux ruraux, n'offre point de ma-

tière à l'imposition, permettant d'augmenter considérablement le rendement de l'imposition directe. Le manque de grands rentiers explique la pénurie du rendement de l'impôt sur le revenu. La politique fiscale, par conséquent, ne saurait modifier les relations du système fiscal au profit des impôts directs, aussi longtemps que les facteurs restants ne pourront coopérer à cet effet.

Ang. Angelopoulos



REVUE DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1ère ANNÉE

MAI - AOÛT 1932

N° 2

RÉSUMÉ DES ARTICLES

LA MENACE DE FAILLITE DE L'ÉTAT ET LA RÉFORME FISCALE EN 1909

Par

G. N. COFINAS

Ancien ministre des Finances.

Après la Révolution militaire de 1909—l'ainsi dite Révolution de Goudi—on se trouvait sous la menace d'une nouvelle suspension de paiements de la part du Trésor Public. Le ministre des Finances à cette époque A. Eutaxias calculait que le déficit des exercices financiers de 1908 et 1909 s'élevait à environ 8 millions de drachmes, sur un budget de recouvrements probables de 123 millions de drachmes. Ainsi, pour pouvoir faire face à la situation et en même temps pourvoir aux dépenses nécessitées pour la réorganisation de l'armée et sa préparation à la guerre il fallait une somme annuelle de 20 millions.

Cette amélioration du budget fut poursuivie: 1) par la compression des dépenses; 2) par l'amélioration des revenus de l'État déjà existants; 3) par la création de nouvelles ressources au budget.

Mais, la politique des économies ne soulageait pas suffisamment le budget; c'est pourquoi Eutaxias dressa et soumit au vote de la Chambre de nouveaux projets de loi fiscaux, dont les principaux étaient: 1) Imposition sur les successions, les legs et les donations par suite de décès. 2) Imposition sur le revenu et les valeurs mobilières. 3) Diverses autres mesures fiscales. 4) Augmentation de l'impôt sur le tabac.

Plus tard il déposa le projet de loi instituant l'impôt sur l'huile et les olives, puis d'autres encore établissant de nouveaux impôts de consommation, tels que l'impôt sur la poudre et les explosifs, sur le gaz d'éclairage etc.

Eutaxias sut soutenir et développer devant la Chambre les mesures qu'il proposait avec une admirable maestria. Le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu et les valeurs mobilières souleva de longs débats, qui aboutirent finalement au vote de toutes ces mesures, sans lesquelles «le relèvement des finances publiques en vue d'éviter une nouvelle faillite de l'Etat était impossible».

Le résultat des mesures adoptées fut que l'exécution du budget de 1910 aboutit à un excédent régulier de drachmes 7.437.763; ce fait contribua à la conclusion de l'emprunt de 110 millions et à la reconstitution plus générale de la Grèce.

MESURES NECESSAIRES EN VUE DE RESOUDRE LA CRISE ECONOMIQUE

P a r

G. MANTZAVINOS

Directeur de la Comptabilité Générale.

Le but de cet article n'est pas le développement des différentes théories sur les causes et la nature de la crise. Ce qui intéresse surtout ce sont les mesures, qu'on doit prendre, afin de faire sortir l'humanité de la tragique situation où elle se trouve actuellement. Les conditions présentes de l'économie mondiale se seraient beaucoup améliorées, si l'on pouvait agir sur les prix, en les ramenant à leur niveau antérieur.

Depuis le commencement de l'année 1929 jusqu'aujourd'hui, la chute des prix est d'environ 400), comparativement aux prix de l'année 1928. C'est à partir de la même époque, que la crise économique mondiale a commencé à se faire sentir et à provoquer ses ravages: diminution des revenus, déficits budgétaires, augmentation du nombre des chômeurs et des faillites, troubles monétaires, manque de confiance et désarroi de l'économie mondiale.

Du moment qu'il n'y a pas lieu d'espérer une hausse sensible du niveau des prix actuel est-il au moins possible de la provoquer par des moyens artificiels? C'est ce que les Etats-Unis ont essayé de faire dernièrement, en créant un organisme spécial,

le «Reconstruction Finance Corporation» et en facilitant les conditions du crédit. Cet effet fut sans résultat et faillit provoquer l'inflation, quoique les prix continuaient à baisser. Dans ces conditions, il ne reste, à notre avis, que la réadaptation des divers éléments de l'économie au niveau actuel des prix, c'est à dire à la valeur actuelle de l'or.

Une telle politique de réadaptation est rendue nécessaire par suite du bouleversement de la répartition des revenus et en conséquence de la capacité de paiement des Etats et des individus. Certaines classes sont favorisées par la chute des prix, celles à revenus fixes, tandis que d'autres en pâtissent cruellement. Les Etats voient leurs budgets chanceler, surtout quand une partie de leur dette publique est due à l'étranger, car dans ce cas le service se fait en or, soit en dernier lieu par l'exportation d'une plus grande quantité de marchandises et de services. D'autre part, la chute des prix contribue dans une grande mesure à la diminution des réserves métalliques et de change du pays débiteur. En effet l'exportation des marchandises ne suffit pas à couvrir le déficit de la balance des comptes qui est dû à la baisse du niveau des prix.

Si nous prenons comme exemple le budget grec, nous voyons toutes les conséquences typiques de la crise qui se manifeste par l'impuissance de nombreux Etats à faire face à leurs engagements extérieurs. Pour l'exercice 1928—29 il a été affecté au service de la dette publique 202 millions de drachmes-or, sans compter les dettes de guerre. L'exercice 1931—32 prévoit un service de 221 millions de drachmes-or. Si on considère la différence de la valeur de l'or, qui entre 1928 et 1931 se monte à 400)0 environ, le service de la dette publique pour l'année 1931—32 est de 309 millions de drachmes-or, soit 107 millions de plus qu'en 1928—29. Cette augmentation est presque entièrement absorbée par le service des emprunts conclus avant l'année 1928. Dans ces conditions il est évident que c'est en prélevant une plus grande partie du revenu national et en compressant les dépenses à caractère variable qu'on essaiera d'équilibrer le budget. Ainsi, tandis que les recettes ordinaires de l'exercice 1928—29 se montent à 611 millions de drachmes-or, celles de 1931—32 sont estimées à 525 millions de drachmes-or et en considérant l'enchérissement du métal jaune à 735 millions de drachmes-or, soit 124 millions de plus qu'en l'an-

née 1928—29. Par conséquent, en ce qui concerne le revenu nationale, les recettes ordinaires de l'exercice 1928—29 ont absorbé 20,30)0 (revenu national environ 3.000 millions de drachmes-or) tandis que celles de l'exercice 1931—32 (revenu national 2.066 de drachmes-or et après considération de l'élévation du prix de l'or 2.892 de drachmes-or) 25,50)0.

Le déséquilibre de l'économie internationale ne peut pas trouver son remède dans des mesures telles que la clause de report ou la clause de transfert. De telles clauses sont inopérantes en cas de crise aigue et de caractère durable et général, comme c'est le cas aujourd'hui. La stabilisation des prix par une politique de monnaie dirigée a été démentie par l'expérience. Même si elle était réalisable, à elle seule elle ne suffirait point à rétablir l'équilibre troublé de l'économie internationale; au contraire elle contribuerait à maintenir le trouble l'état critique de la situation actuelle à cause du bas niveau où se trouvent les prix. C'est pourquoi après l'échec de la politique de la hausse artificielle des cours principalement en Amérique et vu le caractère spécial de la crise économique actuelle, nous soutenons comme meilleur moyen d'une amélioration de la situation la réadaptation des relations économiques en général à la valeur présente de l'or. Cette réadaptation, quoiqu'elle se produit, d'elle même a besoin d'être poussée et accompagnée d'autres mesures capables de la réaliser à bref délai.

La principale de ces mesures serait l'allégement proportionnel des charges des emprunts et parallèlement, les dégrevements. De cette façon, tandis que l'Etat et les entreprises seraient quelque peu soulagés, l'épargne serait fortifiée et le revenu national accru. Enfin, l'économie internationale, en retrouvant son rythme régulier retrouverait son équilibre, équilibre devant être accompagné nécessairement d'une nouvelle stabilisation des monnaies nationales. Pour notre pays, le soulagement de la balance des paiements grâce à une réduction des charges des emprunts et le renforcement de son économie, notamment après la période de la crise actuelle, aura comme résultat d'assurer la stabilité de la monnaie nationale. Les bienfaits d'une réadaptation ne pourraient se manifester pleinement sans interruption de la politique des emprunts au taux élevé.

Une indispensable condition à la réussite de la politique de réadaptation est aussi la coopération internationale, qui seule per-

mettra l'application des mesures indiquées; car des actions isolées ne peuvent qu'empirer la situation. Nous croyons que les dangers qui menacent le régime économique et la force des choses imposeront à bref délai toutes les mesures nécessaires pour éviter une catastrophe.

POLITIQUE ET ECONOMIE

Par

D. VEZANIS

Dans cet article l'auteur examine la position actuelle du problème, qui peut se résumer dans le «Leitmotiv» que: «L'Economie est plus forte que la Politique». Le problème était d'abord déontologique et examinait si la Politique et l'Etat doivent s'immiscer dans l'Economie, tandis que maintenant il s'est transformé ontologiquement et examine si l'Etat peut s'immiscer dans l'Economie.

La Science de l'Economie Politique tire sa naissance de la nécessité de poser des limites à la Politique, aussi, presque tous les économistes excluent toute immixtion de l'Etat dans l'Economie.

L'auteur fait ensuite l'analyse détaillée des doctrines relatives de A d. W e b e r et de M i s e s ainsi que des doctrines en sens inverse de Z w i e d i n e c k et du très récent article à ce sujet de R o e p k e.

La conclusion de l'analyse détaillée est que la doctrine sur l'interventionnisme ou l'immixtion de l'Etat dans l'Economie, n'a pas encore atteint un degré d'exactitude tel à nous permettre de traiter le sujet avec certitude. Toutes les doctrines, depuis celle qui se déclare contre toute intervention jusqu'à celle qui admet complètement cette intervention contiennent incontestablement des germes de vérité, mais aucune d'elles ne peut être considérée absolument juste.

La solution du problème sera donnée par un mode plus exact d'envisager la réalité, par une véritable théorie de l'interventionnisme, qui n'a pas été énoncée jusqu'ici et que l'auteur promet de donner dans la suite de son étude.



REVUE DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1ère ANNÉE

SEPTEMBRE - DECEMBRE 1932

N° 3

RÉSUMÉ DES ARTICLES

LES IMPOTS FORESTIERS DIRECTS EN GRECE

Par

P. KONTOS

Professeur à l'Université de Salonique

Il y a d'abord lieu d'examiner les principes financiers sur lesquels les impôts forestiers directs doivent s'appuyer pour être convenablement placés. Ces impôts ne doivent pas être confondus en Grèce avec les fermages perçus par l'État sur l'exploitation des forêts publiques.

Les principes à examiner sont :

1. L'universalité et l'équité des impôts.
2. La proportionnalité de ces impôts avec la richesse du pays et la capacité fiscale du contribuable, car les impôts forestiers directs sont extraordinairement onéreux en Grèce.
3. La manière de rendre plus simples et moins importunes les formalités fiscales, tout en assurant le maximum de rendement aux recouvrements, sans dépenses disproportionnées de constatation et de perception, car il y a des impôts forestiers en Grèce — comme par exemple l'impôt sur la chaux — qui exigent pour leur constatation l'utilisation de formules mathématiques compliquées, ordinairement ignorées des contribuables.
4. La manière d'éviter l'imposition parfois multiple sur un même objet pauvre, comme c'était le cas pendant un certain temps avec l'impôt sur la chaux.
5. La manière de ne pas pressurer l'économie nationale et l'éco-

nomie forestière, en tâchant au contraire de les développer, comme c'est le cas pour l'imposition sur les coupes d'arbres contre l'extension du feu dans les forêts incendiées.

6. L'exemption d'impôts pour des raisons uniquement d'intérêt social, comme par exemple en faveur d'agriculteurs indigents, d'anciens combattants, d'oeuvres d'utilité publique etc.

7. La constatation et la perception plus convenables des impôts en ce qui concerne le mode et le temps où elles sont effectuées, en évitant autant que possible les intermédiaires tels que les affermateurs d'impôts etc. En effet, il y a en Grèce des impôts forestiers, tels que celui sur la résine, constatés et recouvrés par des affermateurs.

8. La distinction claire de juridiction entre l'administration fiscale et la justice fiscale, en évitant de réunir l'exercice de ces deux pouvoirs dans les mains des mêmes fonctionnaires administratifs.

9. La poursuite pénale appropriée à chaque infraction aux lois fiscales, en évitant tout excès, car il arrive souvent que pour une légère infraction à la loi forestière on procède à la saisie du produit entier de la coupe du contrevenant.

II. GENRES D'IMPOTS DIRECTS

D'abord on examine d'une manière générale les trois impositions directes : Premièrement l'imposition sur le revenu forestier net en tant que plus juste et fondamentale ; deuxièmement l'imposition sur le capital et troisièmement l'impôt stremmatique.

III. IMPOSITION SUR LE REVENU FORESTIER NET

Le revenu net consiste en la valeur en effectif des exploitations finales, intermédiaires et secondaires, réduite de la valeur en effectif des dépenses encourues pour l'administration, la surveillance, l'abattage, le conditionnement et le déplacement du bois, l'entretien des maisons et des routes etc.

L'imposition sur le revenu forestier net frappe uniquement le propriétaire forestier, lorsque son exploitation forestière a rapporté des revenus, et proportionnellement à sa capacité fiscale ceci n'a pas lieu lorsqu'il s'agit de l'impôt stremmatique. Ainsi l'imposition ci-haut peut s'adapter tant à l'exploitation forestière au revenu continu qu'à celle au revenu intermittent.

L'impôt sur le revenu net a été introduit en Grèce par la loi 1640 de 1918. Jusqu'à cette époque les impôts sur les forêts étaient perçus sous forme de droits sur la coupe de produits forestiers.

Aux termes de la loi 1640 l'impôt sur le revenu net a été appliqué sur le revenu net global du propriétaire forestier, provenant de l'affermage de sa forêt. Les propriétaires forestiers opérant eux-mêmes des coupes dans leur forêts, en vertu d'un permis en leur nom, sont exemptés de l'impôt sur le revenu net forestier. Le coefficient d'impôt de cette catégorie 2 de la loi 1640 est de 12%. Quant aux frais de reboisement, ils ne sont point déduits du revenu, ce qui ne devait pas être.

Sur l'impôt ainsi résultant, sont imposés des taux additionnels de taxes d'Etat et communales, de Chambres d'agriculture etc., qui peuvent atteindre et dépasser le 85% de l'impôt principal.

En 1927 les terres ensemencées ont été soumises à un impôt direct de 2,5% sur les produits récoltés; cet impôt a été récemment suspendu. Quant à l'huile, elle est sujette à un impôt cédulaire de 7% sur la quantité produite, majoré de taux additionnels de l'Etat, communaux etc., atteignant au moins le 70% de l'impôt principal en question.

Complémentairement à l'impôt sur le revenu net, il y a aussi l'ainsi dit impôt global qui frappe le revenu des contribuables, personnes naturelles, acquis à n'importe quelle source.

L'imposition globale est progressive par échelles à partir de 100.000 drachmes et au-dessus, avec coefficients d'impôt, variant de 1 à 25%.

IV. IMPOT SUR LE CAPITAL.

L'auteur examine ce genre d'imposition forestière et donne une analyse du mode dont le capital forestier doit être calculé. Comme valeur du capital forestier il faudra prendre, pour l'exploitation à revenu continu la valeur courante de ce capital, qui résulte de la capitalisation du revenu forestier au taux commode de la place, et pour le revenu intermittent uniquement la valeur du sol.

En Grèce l'impôt forestier sur le capital a été institué et appliqué une seule fois en 1923.

V. IMPÔT STREMMATIQUE

Cet impôt porte non pas sur le revenu réel de la forêt, mais sur le revenu que la forêt rapporterait par une exploitation normale, proportionnellement à sa productivité, à un propriétaire forestier.

L'impôt stremmatique satisfait le propriétaire forestier productif, pèse également sur les propriétaires forestiers riches que sur les pauvres ou sur ceux qui sont endettés, même dans les périodes où il n'y a point de revenus, et comporte des dépenses exagérées pour la constitution du cadastre indispensable, sans qu'il soit aisé d'y apporter des modifications lorsque le besoin s'en présente.

L'impôt stremmatique s'appuie sur le revenu forestier lorsqu'il s'agit de forêts à revenu continu, et sur le revenu du sol seulement lorsqu'il s'agit de forêts à revenu intermittent.

Les étendues nues en cours de reboisement ne doivent pas être soumises à l'impôt stremmatique pendant un certain temps; ce système est suivi en Bavière et en France.

L'impôt stremmatique sur les forêts a été appliqué en Grèce depuis 1926, à raison de 30 lepta par stremme pour les forêts exploitées et de 50 lepta pour les autres forêts qui ne sont l'objet d'aucune exploitation.

Cette imposition, appliquée en Grèce, qui est privée de cadastre, et où la distinction entre forêts et pâturages forestiers est très difficile, présente de grands désavantages, et, ne prenant en considération ni la productivité du sol, ni l'apport de chaque exploitation forestière, frappe également d'impôt toutes les forêts plus éloignées et par ce fait plus pauvres que celles plus rapprochées des centres de consommation, partant plus riches, se ressentent davantage de cette imposition. Le fait que les forêts non exploitées sont frappées d'un impôt plus élevé, demeure incompréhensible.

L'impôt forestier stremmatique continue à être en vigueur; il a seulement été restreint par la loi 3576 en ce qui concerne les forêts exploitées à 30 lepta par stremme.

CARACTÈRE TEMPORAIRE DE L'ÉMIGRATION HELLENIQUE

Par

JEAN TOURNAKIS

Professeur à l'École Supérieure de Sciences Economiques
et Commerciales

L'émigration transatlantique hellénique constitue une émigration complètement temporaire d'une durée indéterminée. Les causes d'un tel caractère temporaire sont nombreuses; elles sont principalement de nature financière; une de ces dernières est spécialement le grand morcellement de la propriété foncière, et l'extrême sobriété de l'émigrant hellène résultant de la pauvreté naturelle du pays. Le fait que tous les émigrants hellènes ont pu laisser dans leur patrie une petite cabane et quelques arpents de terre a suffi pour ramener ces derniers à leurs foyers.

On examine ensuite les raisons pour lesquelles l'établissement des émigrants hellènes n'est point permanent ainsi que les relations de l'émigration et du rapatriement pendant la période d'avant-guerre. La courbe du rapatriement pendant les années d'après guerre présente un parallélisme relatif avec le mouvement des remises des émigrés.

L'auteur, dans cette étude, aboutit à la conclusion suivante :

Les Grecs, en comparaison avec les autres peuples européens, constituent un élément difficilement assimilable. Les éléments auxquels les Grecs puisent la force de résistance contre l'action assimilative de l'ambiance étrangère sont principalement trois : 1) La grande affection pour la patrie; 2) l'abandon, en règle générale, d'une propriété immobilière dans la patrie; 3) la valeur supérieur de l'argent en Grèce.

La capacité de résistance du Grec peut fléchir dans les cas où un ou plusieurs des éléments ci-haut subiraient un relâchement analogue, soit : a) si le séjour à l'étranger se prolonge plus qu'il ne le faut; b) si les émigrés se lient avec l'étranger par des intérêts de fortune d'une importance supérieur; 3) si, par suite de fluctuations du change ou d'autres causes semblables, la tendance de placement de fonds en Grèce, découlant du fait de la valeur supérieur de l'argent, était neutralisée.

LES PROBLEMES MONETAIRES INTERNATIONAUX

P a r
XENOPHON ZOLOTAS

La crise de septembre 1931 a eu pour conséquence la formation de deux groupes monétaires : d'une part celui des pays ayant officiellement aboli l'étalon-or et d'autre part celui des pays qui ont de fait abandonné l'étalon-or tout en s'efforçant pour le maintenir nominalement. Les facteurs qui ont conduit à cet état de choses sont la généralisation du système de l'étalon de change-or, les mouvements irrationnels des capitaux, le protectionnisme à outrance et la disparition de la confiance. Les restrictions apportées au commerce international ont anéanti l'influence des prix sur l'offre et la demande des devises; de même le taux d'escompte a cessé d'exercer son rôle régulateur sur les mouvements des capitaux.

Si cette situation persiste, il n'y aura que deux pays, la France et les États Unis qui pourront continuer à maintenir effectivement l'étalon-or. Cependant même dans ce dernier pays il y a un mouvement en faveur d'une inflation contrôlée, dont la manifestation la plus caractéristique a été le Goldsborough-Bill. Pourtant, une hausse des prix aux États Unis aurait une répercussion sur les conditions monétaires des autres pays, qui se verraient obligés soit de procéder à une inflation analogue, soit à s'y exposer, ce qui aurait pour conséquence l'abandon forcé de l'étalon-or pour les États Unis d'Amérique. En tous cas une instabilité monétaire en résulterait et le problème se poserait alors ainsi : comment rétablir la stabilité monétaire dans tous les pays. M. Keynes, dans son ouvrage «La Réforme monétaire» a prétendu qu'on devrait dans un tel cas choisir entre la stabilité des prix et celle du change. La stabilisation simultanée de ces deux facteurs lui paraissant irréalisable. On se poserait alors la question : laquelle de ses deux stabilisations serait préférable ; mais on pourrait aussi se demander si la combinaison de ces deux systèmes ne serait réalisable. Théoriquement cette solution ne saurait être exclue. On pourrait combiner les avantages de ces deux systèmes en adoptant une monnaie dirigée orientée vers la stabilisation des changes.

Dans ce système, un pays, la France ou l'Angleterre, jouerait un rôle prépondérant, le franc ou la livre sterling devant servir de base aux autres systèmes monétaires. Le pays en question aurait l'obligation de maintenir la stabilité de ses prix et ceux qui auraient accepté comme base de leur système monétaire le franc ou la livre devraient s'orienter en conséquence.

On rencontrerait cependant des difficultés pratiques quant au choix du pays qui devrait servir de base à ce système ; mais on pourrait y obvier par la création d'une Banque Internationale, à laquelle seraient représentés tous les pays intéressés. Cette banque devant servir de banquier aux Instituts d'émission nationaux, aurait le droit d'émettre des billets à découvert exclusivement destinés à servir de couverture pour la circulation des dites banques-membres. La tâche principale de cette Banque International serait de maintenir la stabilité des prix au moyen du taux d'escompte, du taux d'intérêt et d'une collaboration étroite entre les banques-membres.

M. Keynes (*A treatise on money*) a lancé l'idée de l'étalon-or dirigé. Selon sa proposition on devrait constituer une Banque Supernationale qui aurait pour tâche de maintenir la stabilité de la valeur de l'or par rapport à un indice tabulaire basé sur les principales marchandises d'une importance.

Le choix donc à faire serait entre, d'une part, un système de monnaie dirigée combinée avec l'étalon de change, et d'autre part, le système de l'étalon-or dirigé. En tenant compte des propositions de la Délégation de l'or et du Conseil de la Banque des Règlements Internationaux, on pourrait prédire l'avènement d'un nouvel étalon-or plus ou moins dirigé.

RELATIONS ENTRE LA SANTÉ ET L'ECONOMIE

Par

Prof. Dr. GREG. P. HADJIVASSILIOU

C'est un fait incontestable, reconnu depuis les temps les plus reculés, qu'il existe des relations très étroites entre la Santé et l'Economie. On a de tout temps exercé une critique minutieuse et même trop sévère pour l'oeuvre de l'Hygiène en raison des dépenses, qui ont été faites presque dans tous les pays. Néanmoins, il y a une chose très fâcheuse dans toutes ces études et calculs, concernant les relations existant entre la Santé et

l'Économie : il n'y a comme base de l'étude que la recherche des déviations de l'état normal et non pas en même temps l'étude approfondie de cet état normal. En d'autres termes : on a pensé plutôt à la Pathologie qu'à la Physiologie. Il est à remarquer d'ailleurs, que c'est la même chose avec le « coefficient de mortalité » : nous nous en servons comme « indice de progrès » quoiqu'il ne puisse pas nous servir d'indicateur sur l'état des qualités physiques et intellectuelles d'un peuple.

L'auteur examine tout d'abord l'influence de l'Économie sur la Santé, et surtout celle de la nutrition, de l'habitation, de la profession et de l'état économique en général. En décrivant cette influence l'auteur démontre les fautes méthodologiques qui ont été commises et qui pullulent dans la littérature respective.

Ensuite il examine l'influence de la Santé sur l'Économie, qui n'est que l'influence de la maladie et de la mort sur l'état économique de l'individu et sur les charges qui en résultent pour la Société. Enfin il mentionne aussi un de plus tristes phénomènes de notre vie sociale : la perte résultant de l'existence des individus anormaux (maladies mentales, imbeciles, épileptiques, alcooliques graves etc).

LA COURBE DES REVENUS REPARTITION. REVENU NATIONAL

Par

C. ATHANASSIADIS

La formule bien connue de Pareto : $r = Ax^{-a}$ prise comme une solution des solutions de l'équation différentielle générale de Pearson : $\frac{dy}{y} = \frac{(x+\delta)dx}{\Phi(x)}$ où $\Phi(x) = b_0 - b_1x - b_2x^2$, peut amener l'examen mathématique à la création de riches conclusions qui soient non seulement mathématiquement justes, mais aussi conciliables au point de vue économique et social, pour autant que la formule $r = Ax^{-a}$ exprime analytiquement la loi causale existant entre le nombre des rentiers r et leur revenu respectif x , d'après une classification arbitraire indépendamment de lieu et de temps.

L'étude des changements du revenu moyen amène à reconnaître l'importance particulière qu'a l'exposant a dans la formule

de Pareto, attendu que l'augmentation de cet exposant en prix absolu a pour conséquence la diminution du revenu moyen, et viceversa, et que l'inégalité de la répartition du revenu diminue tandis que a augmente et viceversa.

L'application des formules résultant de l'examen de la formule de Pareto, se fait afin d'évaluer le revenu national de la Grèce nonobstant l'insuffisance des données statistiques fournies par le Ministère des Finances.

Étant donné que l'intromission d'après Gauchy donne par $\text{Log } A = 15,66504$ et $a = 2,33$ des divergences sérieuses entre les données théoriques et les données résultant d'observations, le a a été calculé par la corrélation du revenu moyen en $M = 192,789$ et d'un revenu minimum $X = 100.000$, d'après les données et dans la supposition que tant les revenus bas que les revenus élevés sont soumis à la loi de Pareto.

Or, de l'application des formules dérivantes de la formule initiale de Pareto, l'on détermine le revenu minimum et moyen de la population entière et il en résulte que le minimum d'une part s'élève à 54 dollars et le moyen à 104,18 dollars.

Par conséquent, le revenu national s'élève à 51.340 800.000 drachmes au cours de stabilisation, et l'inégalité de la répartition est de 0,982, soit le total des revenus du minimum jusqu'au moyen s'élève à 25.437.671.847 drachmes et le total des revenus jusqu'au maximum s'élève à 25.903.128.153 drachmes. Un calcul antérieur pour l'année 1926 du Professeur de l'Université Nationale M. X. Zolotas, fait remonter le revenu national hellénique de l'année ci-haut à 47.000.000 de sorte que l'admission du montant dr. 51.341.800.000 en tant que revenu national pour l'année 1930 amène à la conclusion que l'augmentation moyenne annuelle de ce revenu était de 1,477 % au moment où la population présentait un accroissement de 0,939 %. Ce point de vue ne peut pas être refuté, attendu que, si le revenu national n'augmentait pas plus rapidement que la population, la situation financière en général de la population hellénique serait depuis longtemps différente.

La charge fiscale de l'année 1930 est évaluée par M. Zolotas à 8.891.000.000 et par M. P. Rhédiadis, contre-amiral en retraite et député, à 9.662.000.000, c'est pourquoi, pour la détermination de la charge fiscale nous prenons la moyenne de ces deux chiffres.

fres, de sorte que la charge fiscale s'élève au 45,55 % du revenu net national, le revenu national global se répartissant comme suit :

Total de l'imposition.....	11.250.000.000	(Octroi et taxes
Minimum	26.643.200.000	communales in-
Nouveau capital	13.447.600.000	clus)
Au total.....	<u>51.340.800.000</u>	

Si l'on prend la pression fiscale égale à la raison de l'imposition par le total du revenu national, alors le revenu national se répartit comme suit :

Imposition	21,91 %
Minimum d'entretien	51,88
Nouveau capital	<u>26,21</u>
	100. —

Dans n'importe laquelle de ces deux suppositions, on déduit qu'en Grèce, le revenu national est sujet à un impôt très onéreux et que la Grèce est un des pays du monde les plus chargés d'impôts.

